

Céline Matchoulian-Ghazarian

Avocate au Barreau de Genève
Membre ODAGE-FSA

Quai Gustave-Ador 2
1207 Genève
Tél : 022 700 77 97
cm@cmg-avocats.ch
www.cmg-avocats.ch

Madame Sylvie Schneider
4, petite rue des fossés
47 800 La Sauvetat-du-Dropt
France

Genève, le 21 novembre 2025

Concerne : Votre fille, Mlle Maïlys Schneider-Hodebar

Chère Madame,

Je viens à vous au sujet des pensions alimentaires en faveur de votre fille Maïlys.

J'ai été informée des démarches de l'Office fédéral de la justice par l'intermédiaire du SCARPA, concernant les arriérés qui seraient dus par Monsieur Eustache Hodebar pour l'entretien de Maïlys, lorsqu'elle vivait encore à votre domicile.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis le mois d'août 2021, Maïlys vit exclusivement chez son père à Genève, lequel prend entièrement en charge ses frais.

Ce que, au demeurant, vous ne contestez pas.

L'entretien convenable de votre fille s'élève légalement au moins à un total de CHF 1'490.-, dont doivent être déduites les allocations familiales mensuelles de CHF 415.-.

C'est donc un montant de CHF 1'075.- que vous devriez payer mensuellement pour répondre à vos obligations.

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des revenus et des charges de Monsieur Eustache Hodebar ainsi que de Maïlys.

Aussi, depuis le mois d'août 2021 le montant des arriérés dus à ce jour en faveur de Maïlys pour son entretien convenable, s'élèverait à ce jour à CHF 55'900.-.

De plus, au vu de la situation personnelle de Maïlys, elle pourrait être en droit de réclamer une pension alimentaire à votre charge allant jusqu'à ses 25 ans révolus. En effet, conformément à l'art. 277 al. 2 CO, si à sa majorité l'enfant n'a pas encore de formation appropriée les parents doivent subvenir à son entretien jusqu'à ce qu'il ait acquis une telle formation.

Toutefois, pour éviter des procédures longues et coûteuses pour toutes les parties, une solution à l'amiable serait plus avantageuse.

C'est pourquoi, je vous propose de renoncer aux arriérés qui vous sont dus par Monsieur Eustache Hodebar, en retirant les poursuites introduites à l'Office fédéral de la justice.

En contrepartie, il serait renoncé à vous réclamer une pension alimentaire au moins pour la période pendant laquelle Maïlys vivait chez son père, jusqu'à ce jour.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de recevoir, chère Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Exct. Céline Ghazarian

Annexe ment.

Budget

de Monsieur HODEBAR

sur les pièces disponibles au 18 novembre 2025 :

Budget mensuel moyen

Budget de Monsieur Eustache HODEBAR

Charges mensuelles :

Libellé	Montant
Minimum vital LP	CHF 1'350.-
Assurance Lamal 2025	CHF 564,55.-
Assurance LCA 2025	CHF 50,55.-
Assurance ménage 2025	CHF 30,71.- (368,60/12)
Assurance véhicule 2025	CHF 64,70.- (776,50/12)
Abonnement téléphone et internet	CHF 169,70-
Loyer appartement avec charges	CHF 1'036.05.-
Frais de prise en charge des enfants	CHF 400.-
Impôt sur le véhicule 2025	CHF 24,58.- (295/12)
Impôt fédéral direct 2023	CHF 38,29 (459,45/12)
Impôts cantonaux et communaux 2023	CHF 296,17 (3'554,05 /12)
Total des charges moyennes mensuelles	CHF 4'025,30.-

Revenus :

Libellé	Montant
Rente vieillesse et rente d'enfant	CHF 3'691.-
Allocations familiales	CHF 415.-
Revenu mensuel moyen :	CHF 4'106.-

Budget de l'enfant Mailys Schneider Hodebar**Charges mensuelles :**

Libellé	Montant
Minimum vital LP	CHF 600.-
Assurance Lamal 2025	CHF 553,25.-
Assurance LCA 2025	CHF 129,75.-
Part du loyer 20%	CHF 207,20.-
Total des charges moyennes mensuelles	CHF 1'490,20.-